

Une nouveauté 2013 : le préfinancement du crédit d'impôt recherche

Annoncé par le Gouvernement lors de la présentation du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le dispositif du préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) a enfin vu le jour en 2013 afin de permettre aux PME de disposer d'un apport de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de recherche dès l'année où elles sont engagées. Ce préfinancement peut être accordé par BPI France.

Rappelons que les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles peuvent bénéficier du CIR lorsqu'elles exposent des dépenses de recherche éligibles. Le CIR est calculé à raison des dépenses exposées au cours de l'année et est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été engagées. Le crédit d'impôt non imputé est utilisable pour les paiements d'impôt à venir. Il est remboursé à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve de certains cas où la restitution immédiate est possible. Ainsi les PME au sens communautaire peuvent bénéficier de la restitution du CIR (c'est le cas également des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes ou encore des entreprises en difficulté).

Les PME au sens de la réglementation communautaire sont les entreprises qui satisfont à la définition donnée à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 du 6 août 2008, à savoir le respect des deux critères cumulatifs suivants :

- ▶ l'effectif salarié de l'entreprise doit être inférieur à 250 personnes ;
- ▶ le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel

ne doit pas excéder 43 millions d'euros.

Les modalités d'appréciation de ces seuils diffèrent toutefois selon que les entreprises sont considérées comme autonomes, partenaires ou liées.

Le préfinancement du CIR mis en place en 2013 permet désormais aux PME de disposer d'un apport de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de recherche dès l'année où elles sont engagées sans attendre l'année suivante pour récupérer le CIR.

Les entreprises éligibles sont les TPE et les PME (au sens communautaire) de plus de trois ans qui ont déjà bénéficié du CIR au moins une fois. Ce préfinancement permet aux entreprises éligibles de disposer de la trésorerie nécessaire pour couvrir leurs dépenses de recherche et développement dès l'année où elles sont engagées, dans l'attente de la récupération, l'année suivante, de leur CIR correspondant. Les entreprises en difficulté sont exclues en principe du dispositif de préfinancement.

L'assiette de ce préfinancement est égale à 80 % du CIR estimé au titre des dépenses de recherche et développement engagées dans

l'année civile. Le décaissement du préfinancement est réalisé en une fois, au cours de l'année où les dépenses sont engagées. La durée du préfinancement est de deux ans (soit 24 échéances mensuelles à terme échu, dont 18 mois de différé d'amortissement en capital, suivi de 6 échéances linéaires en capital). Le coût du crédit est un taux fixe annuel. Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni caution personnelle ne sont requises. ■

